

CONSEIL MUNICIPAL
VILLENEUVE EN PERSEIGNE
PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 24.04.2017
À 19 heures 30 à la maison des services publics de la
Fresnaye-sur-Chédouet
72 600 Villeneuve-en-Perseigne

Date de la convocation : 19.04.2017
Membres en exercice : 48
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Votants : 29

L'an Deux Mille dix-sept, le 24 avril à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 19.04.2017, se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	EXCUSE/REPRESENTE	ABSENT
1	Monsieur	ANFRAY Dominique			X
2	Monsieur	PICHON Jean-Pierre			X
3	Monsieur	LELANEK David			X
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Madame	OLIN Aurore			X
6	Monsieur	TROTTET André	X		
7	Monsieur	FRADET Claude	X		
8	Monsieur	VIOLET Alain	X		
9	Monsieur	BANKOLE Alain		Excusé	
10	Madame	PRODHOMME Martine	X		
11	Madame	ANFRAY Liliane		Pouvoir à M.PRODHOMME	
12	Monsieur	ADAM Cyril	X		
13	Madame	PATEL Pascale	X		
14	Madame	CERTAIN Lise		Excusée	
15	Madame	TALVARD Floriane	X		
16	Madame	PRINCE Nathalie		Excusée	
17	Monsieur	TRILLES Jonathan	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	PINTIAUX Gérard		Excusé	
20	Madame	LINQUETTE Martine	X		
21	Monsieur	BEUNECHE Alain	X		
22	Monsieur	PARQUET Jean-Francis	X		
23	Monsieur	MORIN Emmanuel		Excusé	
24	Madame	VALLET Isabelle	X		
25	Monsieur	RAGO Michel	X		
26	Monsieur	RICHARD Pascal			X
27	Monsieur	LAVOINE Thierry	X		

28	Monsieur	LAMBOURG Jean-Claude		Excusé	
29	Madame	RIALLAND Audrey		Excusée	
30	Monsieur	FAVIER Antoine			X
31	Monsieur	DE GALBERT Bruno			X
32	Madame	MAYBON Martine			X
33	Monsieur	MONTHULÉ Xavier	X		
34	Madame	ROSE Christiane	X		
35	Monsieur	TRUCHET Jean-Marc		Excusé	
36	Monsieur	DAVOUST Emmanuel	X		
37	Monsieur	LEGRAND Bernard	X		
38	Monsieur	FIRMESSE Jean-Marie	X		
39	Madame	CANTE Dominique	X		
40	Monsieur	GOMMARD Marthial	X		
41	Monsieur	JEGO Jean-Yves	X		
42	Monsieur	PELÉ Dany		Excusé	
43	Monsieur	LOISON Francis		Pouvoir à R.GAUTIER	
44	Madame	CHARPENTIER Maryline		Pouvoir à D.CANTE	
45	Monsieur	GAUTIER Régis	X		
46	Monsieur	CAMUS Christian	X		
47	Madame	NOUZILLE Laëtitia		Excusée	
48	Monsieur	MOUSSAY Alain			X

Secrétaire de séance: Jonathan TRILLES

Le nombre de présents est de 26, avec 3 pouvoirs soit 29 votants.

Documents fournis :

- Pv de la séance du 03.04.2017
- Demande de dérogations scolaires
- Circulaire relative à l'indemnité versée pour le gardiennage des églises
- La délibération de la CUA relative à la compétence PSLA

Ordre du jour

- Approbation du PV de la séance du 03.04.2017
- Contrats temporaires Musée du vélo
- Facturation services effectués par un tiers (élagage)
- Attribution du marché assainissement de chaussées
- Modification des compétences exercées par la Communauté Urbaine d'Alençon : Intégration de la compétence « Pôle Santé Libéral Ambulatoire » (PSLA)
- Indemnité gardiennage église
- Dérogations scolaires
- Prix de vente au m2 TTC des parcelles de la Résidence des Pommiers

2017-79 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 03.04.2017.

2017-80 CONTRAT TEMPORAIRE MUSEE DU VELO MR BONDUELLE FREDERIC

Il est rappelé à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le Maire propose à l'assemblée

1. La création d'un emploi non permanent relatif à diverses tâches techniques au musée du vélo, à temps non complet à raison de 94 h de travail réparties sur le mois de mai.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques de 2ème classe.

L'indice de rémunération sera déterminé en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- l'expérience professionnelle de l'agent
- les diplômes (ou niveau d'étude)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1°

Vu le tableau des emplois

Décide

- De créer un emploi non permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique de 2ème classe pour accroissement temporaire d'activités au musée du vélo du 01.05.2017 au 31.05.2017 à raison d'un quota d'heures de 94h maximum sur le mois de mai.

2017-81 CONTRAT TEMPORAIRE MUSEE DU VELO M. THIBAUT MONTHULE

Il est rappelé à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le Maire propose à l'assemblée

2. La création d'un emploi non permanent relatif à diverses tâches administratives au musée du vélo, à temps non complet à raison de 21 h/hebdomadaire.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints d'animation de 2ème classe.

L'indice de rémunération sera déterminé en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- l'expérience professionnelle de l'agent
- les diplômes (ou niveau d'étude)

M. Monthulé Xavier ne participe pas au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1°

Vu le tableau des emplois

Décide

- De créer un emploi non permanent à temps non complet au grade d'adjoint d'animation de 2ème classe pour accroissement temporaire d'activités au musée du vélo du 19.04.2017 au 21.04.2017 à raison de 21 h hebdomadaire.

Arrivée de Cyril ADAM, le nombre de votants passe à 29

2017-82 FACTURATION SERVICES EFFECTUES POUR UN TIERS (ELAGAGE)

L'article D 161-24 du code rural et de la pêche maritime prévoit une procédure d'intervention pour les chemins ruraux, pour lesquels des travaux d'élagage peuvent être effectués d'office par la commune, aux frais des propriétaires, après engagement d'une procédure contradictoire et mise en demeure restée sans résultat.

Vu le rapport en date du 22.10.2015 constatant que les branches et racines des arbres et haies plantés en bordure du chemin rural sis la Patrie sur les parcelles des consorts THOMAS compromettent en tant qu'elles avancent dans l'emprise de la voie, aussi bien la commodité et la sécurité de la circulation dudit chemin.

Vu la mise en demeure adressée à la famille THOMAS pour lui ordonner de procéder à l'élagage des arbres et de la haie avant la date du 23.11.2015;

Vu le rapport dressé par le Maire délégué qui constate le non-respect de ladite mise en demeure et la persistance, en conséquence, de l'état des plantations ainsi que l'aggravation des nuisances qui en résultent.

Considérant que les consorts THOMAS refusent d'exécuter toute mesure d'élagage de ses plantations;

Considérant les dangers pour les utilisateurs provoqués par ladite situation,

Il a donc été procédé d'office, le 6.03.2017, aux travaux suivants : élagage, abattage des branches et racines des arbres et haies plantés en bordure du chemin rural sis la Patrie, qui devenaient d'une extrême urgence.

A l'issue de la réalisation de l'élagage d'office, la commune peut émettre un titre de recettes à régler à la perception par le propriétaire riverain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- Décide qu'un titre de recettes soit émis à l'encontre de l'indivision THOMAS « la Patrie » -Roullée-, d'une somme de 378 € correspondant aux frais engagés par la commune pour les travaux d'élagage du chemin de la Patrie sur Roullée.

2017-83 ATTRIBUTION DU MARCHÉ ASSAINISSEMENT DE CHAUSSEES

Vu l'article 27 du code des marchés publics,

Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable si son montant estimé est inférieur à 25 000 euros HT. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin.

Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée le 6.04.2017 auprès des entreprises suivantes, relative aux travaux d'assainissement des chaussées :

- MARTIN
- CHAPRON
- CORDIER
- TESSE

La proposition présentée par l'entreprise MARTIN apparaît la plus intéressante. Le montant du marché à conclure s'élève à 10 267.50 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à signer le marché « assainissement de chaussées » avec l'entreprise MARTIN SARL –les Grosses Bourses- 72 600 Mamers pour un montant de 12 321 € TTC
- Les crédits nécessaires de la dépense engagée au titre de ce marché sont inscrits au budget à l'article 61523

2017-84 MODIFICATION DES COMPETENCES EXERCEES PAR LA CUA : INTEGRATION DE LA COMPETENCE « POLE SANTE LIBERAL AMBULATOIRE »

Un Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) est une organisation pluridisciplinaire de professionnels volontaires pour coordonner les soins sur un bassin de vie, sachant que cette organisation peut-être conçue en multi-sites.

Le 17 novembre 2016 (délibération n° 20161117-013) le Conseil Communautaire a accepté le

portage d'un projet de PSLA par la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA).

Pour poursuivre ce projet il s'avère nécessaire d'intégrer cette compétence aux compétences facultatives de la Communauté Urbaine. Aussi, par délibération n° 20170316-001 en date du 16 mars 2017, le Conseil Communautaire a voté l'intégration aux compétences facultatives de la CUA d'un point 29° ainsi rédigé « Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) ».

Monsieur le Maire précise que cette modification des compétences transférées doit être décidée par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de la majorité requise pour la création de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.* »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **EMET** un avis favorable sur le transfert de la compétence PSLA et l'intégration dans les compétences facultatives de la Communauté Urbaine d'Alençon d'un point 29° ainsi rédigé « Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) ».

2017-85 INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE

Il s'agit de l'indemnité relative à la surveillance des églises, qui s'élève à 479.86 € pour l'année 2017.

Ainsi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer cette indemnité au préposé chargé du gardiennage, c'est-à-dire à l'association de la sauvegarde de l'église de La Fresnaye s/ Chédouet.
- Cette somme sera imputée à l'article 6282 du budget principal

2017-86 DEROGATION SCOLAIRE CADOR ZAYAN

M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant CADOR Zayan dont les parents sont domiciliés à -72 610- VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique de St Paterne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer et qu'on ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique de St Paterne.

2017-87 DEROGATION SCOLAIRE BENAUD ENORA ET LEANE

M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de 2 enfants : BENAUD Enora et Loane dont les parents sont domiciliés à Saint Rigomer-des-Bois -72 610-

VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique d'Ancinnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant la convention avec la commune d'Ancinnes **ACCEPTÉ** ces 2 demandes de dérogation pour l'inscription à l'école publique d'Ancinnes.

2017-88 PRIX DE VENTE AU m2 TTC DES PARCELLES DE LA RESIDENCE DES POMMIERS

M. le Maire présente le plan de financement de l'opération de viabilisation du lotissement « Résidence des Pommiers » à partir duquel les prix de vente des terrains peuvent être établis en vue de passer à la phase commercialisation.

A la suite de la phase projet et de la procédure d'appel d'offres engagée pour cette opération, le prix de production moyen du mètre carré des parcelles a pu être calculé.

Il est rappelé que les cessions de terrains réalisées par les collectivités dans le cadre de leurs opérations d'aménagement de zones constituant des activités économiques, dont les lotissements, sont soumis de plein droit à la TVA.

Dans ces conditions toutes les cessions seront soumises à la TVA et les prix seront fixés sur la base d'un montant TTC.

Aussi, l'assemblée est invitée à se prononcer sur le prix de vente des terrains à bâtir de ce lotissement.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Après avoir pris connaissance de l'analyse financière du prix de revient de l'opération ;
Vu la loi de finances rectificative n°2010-237 du 09.03.2010 publiée au JO du 10.03.2010 ;
Vu l'instruction fiscale 3A-9-10 du 29.11.2010 ;
VU l'avis du service des domaines

- Décide de fixer le prix de cession des parcelles du lotissement « les Pommiers » à 35 € TTC le m2
- Décide qu'il n'y aura pas de frais de commercialisation
- Précise que les ventes sont soumises à la TVA sur marge
- Donne tout pouvoir à M. le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :



Le 15/05/2017 à 19h30

Réunion de bureau le 02/05/2017 et le 09.05.2017 à 18h30

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 28.04.2017

Le Maire

André TROTTE

